

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2022

MAINTIEN PROVISOIRE D'UN DISPOSITIF DE VEILLE ET DE SÉCURITÉ SANITAIRE EN
MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA COVID-19 (N°9) - (N° 14)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 137

présenté par
M. Meurin

ARTICLE 4

À la seconde phrase de l'alinéa 1, après la première occurrence du mot :

« santé »,

insérer les mots :

« , notamment l'exclusion du personnel soignant ayant refusé la vaccination ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à interroger l'exclusion des personnels soignants ayant refusé la vaccination et à créer des possibilités pour les réintégrer.